



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Services financiers

Question écrite n° 56722

#### Texte de la question

M Denis Jacquat fait part à M le ministre des postes et telecommunications des inquietudes que la mise en service du nouveau produit « Libertude » suscite aupres de certains personnels de La Poste et souhaite qu'a cet egard il veuille bien lui donner toute precision utile.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'annonce de la commercialisation du nouveau produit financier elabore par La Poste a provoque la relance du debat sur le delicat sujet de la remuneration des comptes, qui est interdite en France et, parallelement, sur la tarification des services bancaires. La Poste, service public national, ne pouvait accepter qu'une de ses initiatives aboutisse, indirectement, a penaliser les usagers, et en premier lieu les plus modestes d'entre eux. C'est pourquoi, apres concertation des differentes parties, il a ete decide de ne pas proceder a la commercialisation de ce nouveau produit dans sa forme initialement prevue. Il convient de noter que cette decision illustre l'esprit de responsabilite dont fait preuve La Poste dans le developpement de ses activites financieres et ne porte pas atteinte a son image de competence et de dynamisme acquise notamment grace a la mobilisation de ses agents.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56722

**Rubrique :** Postes et telecommunications

**Ministère interrogé :** postes et telecommunications

**Ministère attributaire :** postes et telecommunications

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 avril 1992, page 1883